

COMMUNE D'USSY SUR MARNE

DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE MEAUX
CANTON DE LA FERTE-SOUS-JOUARRE

L'an deux mille vingt-cinq le vendredi onze avril à vingt heures quinze, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierre HORDÉ, maire.

Nombre de membres
En exercice : **13**
Pouvoirs : 1

Date de convocation : 03 avril 2025
Date d'affichage :

Présents : Mesdames Dominique FERREIRA, Sylvie LUCAS, Claire-Marie OFFROY, Dragana PETROVIC et Messieurs Luc ARNAUD, Dominique BOUDOT, Manuel DE ARAUJO, Alexandre DJORDJEVIC, Jean-François GUILLAUMET, Pierre HORDÉ, Philippe LANTOINE, Bernard OUDARD.

Absent excusé représenté : Madame Marie-Constance SOUVIGNIER donne pouvoir à Monsieur Pierre HORDÉ

Absent non excusé :

Secrétaire de Séance : Madame Sylvie LUCAS

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Compte de gestion et compte administratif 2024,
- 2/ Affectation du résultat 2024,
- 3/ Fongibilité des crédits,
- 4/ Budget unique 2025,
- 5/ Vote des taux d'imposition 2025,
- 6/ Subventions allouées aux associations,
- 7/ Subvention ASSAD 2025,
- 8/ Centre de loisirs juillet 2025 : tarifs et conventions,
- 9/ Tarifs périscolaires 2025/2026,
- 10/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.
- 11/ Informations diverses.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL PRÉCÉDENT

Monsieur le maire demande si le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2025 suscite des remarques. Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu de la séance du 31 janvier 2025 est approuvé à l'unanimité.

1/ Compte de gestion et compte administratif 2024,

*** Compte de gestion 2024 :**

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes du comptable public pendant l'exercice. Celui-ci doit concorder avec le compte administratif présenté par l'ordonnateur.

Les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion présenté par le trésorier municipal de Coulommiers étant identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2023, il n'y a aucune observation ni réserve à émettre.

Le compte de gestion est soumis au vote de la présente assemblée délibérante.

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu le compte administratif de l'exercice 2024,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2024,

Considérant que les opérations budgétaires et les résultats portés au compte de gestion 2024 sont identiques à ceux arrêtés au compte administratif de l'exercice 2024, et qu'ils n'appellent ni observation ni réserve,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

*** Compte administratif 2024 :**

Sous la présidence de Madame Sylvie LUCAS, le conseil municipal examine le compte administratif communal 2024,

Hors de la présence de Monsieur HORDÉ Pierre, Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'approuver** le compte administratif 2023 comme suit :

Fonctionnement

Dépenses	732 665,66 €
Recettes	847 193,97 €

Investissement

Dépenses	425 575,26 €
Recettes	197 308,73 €

2/ Affectation du résultat,

Le conseil municipal délibère et décide à l'unanimité d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 322 691,57 € au compte R 002 ;

Affectation du déficit d'investissement de 32 688,61 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 160 000,00 € au compte R 1068.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'affecter** les résultats ci-dessus de la manière suivante :

Affectation de l'excédent de fonctionnement de 322 691,57 € au compte R 002 ;

Affectation du déficit d'investissement de 32 688,61 € au compte R 001 ;

Affectation du déficit d'investissement de 160 000,00 € au compte R 1068.

3/ Fongibilité des crédits,

Monsieur le Maire rappelle que la commune applique depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel comptable et budgétaire M57 développé, en lieu et place de la nomenclature M14. L'instruction comptable M57 introduit un certain nombre de souplesses par rapport à la M14 et notamment au travers du mécanisme de fongibilité des crédits.

Celui-ci offre la faculté pour le conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

Jusqu'à présent, ces mouvements devaient obligatoirement être formalisés dans le cadre d'une décision modificative (DM).

Cette fongibilité des crédits est, toutefois, strictement encadrée afin de préserver le pouvoir budgétaire de l'assemblée délibérante :

- Les mouvements de crédits sont limités à un plafond de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chaque section (article L.5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales) ;
- Les crédits relatifs aux dépenses de personnel ne sont pas concernés par la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres ;
- Dans l'hypothèse où Monsieur le Maire procéderait à des mouvements de crédits, il sera tenu d'en informer le conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5 du 17 juin 2022 relative à l'adoption du référentiel comptable et budgétaire M57 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et aux concours aux associations, dans une limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à compter du 1^{er} janvier 2025.

4/ Budget unique 2025,

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 120 969,05 €

Dépenses et recettes d'investissement : 425 323,83 €

FONCTIONNEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
011	Charges à caractère général	507 623,00 €	013	Atténuations de charges	100,00 €
012	Charges de personnel	433 000,00 €	070	Produits des services	52 814,00 €
65	Autres charges gestion courantes	166 750,00 €	073	Impôts et taxes	158 758,00 €
66	Charges financières	5 900,00 €	0731	Fiscalité locale	416 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4 616, 85 €	074	Dotation et participations	145 201,10 €
68	Dotations aux provisions	2 000,00 €	075	Autres produits gest° courante	25 300,00 €
023	Virement à la section d'investis	0,00 €	076	Produits financiers	4,38€
042	Opération ordre transf. section	1 079,20 €	077	Produits exceptionnels	100,00€
TOTAL	DEPENSES	1 120 969,05 €	002	Excédent antérieur reporté Fonc	322 691,57 €
			TOTAL	RECETTES	1 120 969,05 €

INVESTISSEMENT 2025					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellé	Budget 2025	Chapitre	Libellé	Budget 2025
10	Dotations, fonds divers, réserves	0,00 €	013	Atténuations de charges	117 300,20 €
16	Remboursement d'emprunts	53 500,00 €	021	Virement de la sect° fonction	0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	53 302,64 €	10	Dotation et participations	26 944,43 €
21	Immobilisations corporelles	158 481,73 €	1068	Excédent de fonctionnement	160 000,00 €
23	Immobilisations en cours	7 350,85 €	040	Opération d'ordre transfert sect°	1 079,20 €
001	Solde d'exécution négatif reporté	32 688,61 €	041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €
041	Opérations patrimoniales	120 000,00 €	001	Solde d'exécution Positif reporté	- €
TOTAL	DEPENSES	425 323,83 €	TOTAL	RECETTES	425 323,83 €

TOTAL DEPENSES	1 546 292,88 €	TOTAL DEPENSES	1 546 292,88 €
----------------	----------------	----------------	----------------

Vu le projet de budget primitif 2025,
Vu la commission finances et son avis favorable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **d'approuver** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :
au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 120 969,05 €	1 120 969,05 €
Section d'investissement	425 323,83 €	425 323,83 €
TOTAL	1 546 292,88 €	1 546 292,88 €

5/ Vote des taux d'imposition 2025,

Le Conseil municipal,
Vu la loi de finances pour 2024,
Vu l'article 1639A du Code général des impôts,

Vu le budget primitif 2025,
Vu l'avis de la commission finances en date du 27 mars 2025,

Il est proposé de reconduire en 2025 les taux d'imposition communaux appliqués en 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'appliquer** pour l'année 2025 les taux suivants aux impôts directs locaux :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 45 %.

Taxe habitation : 10,10 %

- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

- **d'autoriser** Monsieur le maire à procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6/ Subventions allouées aux associations,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu la commission finances,

Monsieur le maire soumet à l'assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux associations que la commune souhaite soutenir au titre de l'année 2025 et figurant sur la liste ci-dessous :

Détail de subventions allouées aux associations année 2025

Nom de l'association	Montant alloué 2025	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Association 7'OK	250	13	0	0
Activ 'Sport	500	12	0	1 (Hordé)
Association de Chasse	300	13	0	0
Association pour la sauvegarde d'Ussy	500	12	0	1 (Guillaumet)
Comité des Fêtes	3 000	13	0	0
Coopérative de l'école	1 400	13	0	0
La ressourcerie	300	11	2 (De Araujo – Ferreira)	0
La SONDE	200	13	0	0
AS La plaine des glaci s	300	13	0	0
Le Poilu d'Ussy	700	12	0	0
Les restos du cœur	100	12	0	1 (Guillaumet)
U.S.C.J.U. S	1 750	12	1 (Ferreira)	0
Les Joyeux anciens	600	12	0	1 (Lucas)
Union des Boulistes	700	12	1 (Arnaud)	0
Comité de jumelage Pays Fertois	100	13	0	0
Jeunes Sapeurs-Pompiers	200	13	0	0
Secours populaire Français	100	12	0	1 (Guillaumet)
Lycée Samuel Beckett (voyage scolaire)	300	13	0	0
TOTAL	11 300			

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** les subventions pour l'année 2025 selon la liste ci-dessus pour un montant total de 11000,00€.
- que les subventions seront versées sous réserve que les associations fassent parvenir leur bilan 2024, leur numéro de Siret et leur prévisionnel 2025,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

7/ Subvention ASSAD 2025,

Monsieur le maire expose à l'assemblée que l'Association de Service et Soins à Domicile de Trilport (ASSAD) a déposé une demande de subvention pour l'année 2025.

Monsieur le maire rappelle que le nombre d'heures d'interventions effectuées sur notre commune pour l'année **2024 est de 4032 heures d'Allocation Personnalisée d'Autonomie et de Prestation Compensatoire du Handicap (2023 : 4557 heures, 2022 : 3178 heures, 2021 : 2503 heures, 2020 : 2184 heures, 2019 : 2443 heures APA-PCH).**

Le conseil d'administration a décidé à partir de l'année 2023 de mettre en place le nouveau mode de calcul de la participation avec une part fixe par habitant à 0.60 €, puis une part variable dégressive suivant le nombre d'heures effectuées sur la commune (1,80€ par heure de 0 à 1000, 1,45€ de 1001 à 3000, 1,10€ de 3001 à 6000 et 0.75€ pour plus de 6000)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la subvention au titre de l'année 2025 pour un montant de **4154.28 €** calculé sur la population INSEE, soit 1081 habitants soit :

- Part fixe : $0,60 \text{ €} \times 1081 = 648,60 \text{ €}$
- Part variable : $4\,032 \times 1,10 \text{ €} = 4\,435,20 \text{ €}$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- **d'allouer** la subvention ASSAD pour l'année 2025 pour un montant total de **5 083.80 €**,
- que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2025.

8/ Centre de loisirs juillet 2025 : tarifs et conventions,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention avec Familles Rurales pour le centre de loisirs de juillet 2025.

Familles Rurales propose deux tarifs :

- 3 semaines pour un tarif de 8 728,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs et 3 sorties.
- 4 semaines pour un tarif de 10 794 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 juillet au vendredi 1er août 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs et 3 sorties.

La commune prend à sa charge les repas, le goûter, le personnel de la garderie du matin et les frais liés à la mise à disposition des locaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de choisir 3 semaines pour un tarif de 8 728,00 € comprenant les frais de personnel, les assurances, les frais administratifs, les frais pédagogiques, pour un accueil du lundi 7 au vendredi 25 juillet 2025 avec 1 directeur et 2 animateurs.
- **de déléguer** la prestation d'un centre de loisirs sur la commune à l'association Familles Rurales de Seine et Marne pour un montant de 8 728,00 €,
- **de ne pas augmenter** les tarifs pour 2025 pour toutes les tranches selon le tableau ci-dessous.
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Tarifs par enfant :

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge et +
	Tarif journée	Tarif journée
< 1067	15	12
1068 à 2500	17	14
2501 à 3500	19	16
3501 à 4500	21	18
> 4500	23	20
Extérieur	27	22

* revenu fiscal de référence/12

9/ Tarifs périscolaires 2025/2026,

La commission finances propose de ne pas augmenter les tarifs du service périscolaire pour l'année 2025/2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de maintenir** les tarifs ci-dessous des services périscolaires pour l'année scolaire 2025/2026 :

CANTINE :

Pour les Ussois le repas à : **4,20 €**

Pour les enfants hors commune : **5,80 €**

Tarif sans repas (PAI) : **2.00 €**

GARDERIE :

Pour les Ussois : **1,70 €** le matin et **3,00 €** le soir

Pour les enfants hors commune : **2,80 €** le matin et **4,00€** le soir

Dépassement horaire du soir (après 19h) – majoration 12 € / par 30 minutes / enfant

10/ Transfert de la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-17 et L.2224-37.

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine et Marne.

Vu les articles 3.1 et 3.2 des statuts du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne (SDESM)

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne est adhérente au SDESM.

Considérant que les statuts du SDESM disposent de l'exercice de la compétence Infrastructure de recharge pour véhicule électrique pour le compte des membres lui ayant délégué cette compétence.

Considérant l'expertise du SDESM dans ce domaine, ainsi que ses moyens humains et techniques

Considérant que la commune d'Ussy-sur-Marne dispose déjà d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **de transférer** la compétence infrastructure de recharge pour véhicule électrique au SDESM
- **de transférer** la propriété et la gestion des bornes de recharge existantes et de tout contrats associés, renseignés dans l'annexe ci jointe.
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte ou document nécessaire à cet effet.

13/ Informations diverses.

La séance est levée à 22H15

Fait et délibéré les jours, mois et an susdit, ont signé au registre les membres présents.

Publié dans la Commune le.....

Acte rendu exécutoire après réception en sous-préfecture de Meaux

Le Maire,

Pierre HORDÉ

NOM	SIGNATURE	BON POUR POUVOIR
M. HORDÉ Pierre		
Mme LUCAS Sylvie		
M. DE ARAUJO Manuel		
M. ARNAUD Luc		
Mme PETROVIC Dragana		
M. GUILLAUMET Jean-François		
M. OUDARD Bernard		
Mme FERREIRA-CAMPOS Dominique		
M. BOUDOT Dominique		
Mme OFFROY Claire-Marie		
M. LANTOINE Philippe		

Mme SOUVIGNIER Marie-Constance		
M. DJORDJEVIC Alexandre		